Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250616-2025_011-CC

Arrêté du Maire DG-N° 052 / 2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE
ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE VRD

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marc PEQUIN, adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 4 février 2025 (annonce JOUE n° OJ S 47/2025 et annonce BOAMP n° 25-128856)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27 mai 2025

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'affaire 2025-011- Accord-Cadre à bon de commande VRD à l'opérateur économique ci-dessous :

-2025-011-1 : LOT SECTEUR 1A : TRAVAUX INFERIEUR A 200 000 € H.T.

NAOTERA BTPT
34, Chemin Balance
97440 SAINT-ANDRE

-Montant maximum de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 1 330 000,00 € H.T

-2025-011-2 : LOT SECTEUR 1B : TRAVAUX INFERIEUR A 200 000 € H.T.

SBTPC SOGEA REUNION
B.P 92013
97824 LE PORT CEDEX

-Montant maximum de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 1 330 000,00 € H.T

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250616-2025_011-CC

Article 2 Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : 1er Adjoint